

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION
sur les commissions cantonales consultatives et extraparlamentaires**

Introduction	2
Bases légales	2
Les dénominations	3
Répartition des commissions entre les départements	4
Quelles différences entre une commission consultative, extraparlamentaire, de préavis ou de décision ?	4
1 ^{re} recommandation	5
Recensement des commissions	5
2 ^e recommandation	6
Vie et mort d'une commission	7
Fréquence des réunions	8
3 ^e recommandation	8
Les rémunérations ou défraiement	9
4 ^e recommandation	11
Nominations	11
5 ^e recommandation	13
Conclusion	13

Introduction

La Commission de gestion (COGES) s'est intéressée à plusieurs reprises aux commissions extraparlimentaires et consultatives. Dans le cadre du rapport de gestion pour l'année 2012, la COGES a décidé d'en faire un sujet d'étude transversal aux sept départements. Or, le rendu s'est avéré conséquent. Dès lors, en vertu de l'article 53 alinéa 3 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), la COGES a décidé de produire un rapport spécifique plus adapté à la longueur du document.

La Commission de gestion a souhaité reprendre la liste des commissions consultatives et extraparlimentaires qui lui avait été remise par la Chancellerie en 2010 dans le but d'étudier l'évolution de la pratique de l'Etat de Vaud en la matière et d'examiner plus en détail le fonctionnement de chacune d'elles.

Dans ce but, elle a demandé aux Secrétaires généraux de remplir un formulaire renseignant les commissions, leur dénomination, leur type, leur date de création, leur composition, le type de rémunération prévu, l'activité et le renouvellement des membres.

La Commission de gestion tient ici à remercier les Secrétariats généraux pour l'important travail fourni qui lui a permis d'éditer ce présent rapport.

Plusieurs éléments ont fait l'objet d'un examen minutieux, qui sont développés ci-dessous :

- Quelles différences y a-t-il entre une commission consultative, extraparlimentaire, de préavis ou de décision ?
- Quelle est l'évolution des commissions ; combien sont créées à chaque législature et combien sont dissoutes ?
- Quelle est l'intensité de l'activité des différentes commissions ?
- Quelles sont les politiques de rémunération des membres et des présidences ?
- Comment et à quelle fréquence sont renommées ces commissions ?

Enfin, la Commission de gestion fait une évaluation de la politique en la matière et esquisse des pistes d'amélioration, en termes d'efficacité et de transparence.

Les conclusions de la Commission de gestion se basent sur les renseignements fournis au 31 décembre 2012.

Bases légales

La loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) du 11 février 1970 (état au 01.07.2007), prévoit à ses articles 54 et suivants¹, les modalités d'organisation des commissions permanentes ou temporaires.

L'arrêté sur les commissions (AComm) du 19 octobre 1977 précise diverses modalités. Ainsi, l'article 1 indique que seul le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal sont compétents pour créer

1 Art. 54 Commissions

¹ Les membres des commissions permanentes sont nommés pour cinq ans dans l'année du renouvellement intégral du Conseil d'Etat.

² Ils sont relevés de leur mandat à la fin de l'année où ils atteignent l'âge de 70 ans révolus.

Art. 55 al.1 Le Conseil d'Etat peut instituer des commissions temporaires pour l'étude d'un objet déterminé.

Art. 56 al.1 Le Conseil d'Etat peut en tout temps relever de son mandat un membre d'une commission, sans être tenu de lui en indiquer les motifs.

Art. 57 al.1 Les membres des commissions sont indemnisés selon un barème A que fixe le Conseil d'Etat.

une commission non prévue par la loi. Cet arrêté fait une distinction entre commission et groupe de travail, les membres des premières bénéficiant d'indemnités, les membres des seconds pas. Nous reviendrons aux aspects de la rémunération en page 9.

Les commissions peuvent avoir des bases légales très différentes. Certaines sont constitutionnelles (commission des jeunes par exemple, selon l'article 85 de la Constitution vaudoise (Cst-VD)) ou découlent d'une loi fédérale (par exemple la Commission consultative de l'éducation physique prévue par la loi d'application de la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports (LVLGS)) ou cantonale (par exemple l'article 8 de la loi sur la gestion des déchets (LGD) qui institue une Commission cantonale de coordination pour la gestion des déchets (CODE)). D'autres ont une base concordataire (par exemple la Commission cantonale pour l'examen des patentes de marchand de bétail instaurée par la convention intercantonale sur le commerce de bétail), d'autres encore sont prévues dans des règlements d'application (la Commission cantonale des expériences sur animaux vivants prévue à l'article 11 du règlement sur la protection des animaux (RPA) du 2 juin 1982). Enfin, certaines n'existent que sur décision cantonale, telle que la Commission cantonale consultative de lutte contre la violence domestique (CCLVD).

Les dénominations

Les dénominations des commissions sont très variées. Sur la base des informations fournies, la COGES a recensé les appellations suivantes :

Commissions consultatives

Commission cantonale de coordination	Commission de formation
Commission de coordination	Chambre consultative
Commission consultative	Comité de préavis
Commission de suivi	Commission interdépartementale
Commission paritaire	Commission interdisciplinaire consultative
Conseil	Commission des directives
Conseil de coordination	Commission d'examen
Conseil d'école	Commission pluridisciplinaire consultative

Commissions extraparlimentaires

Commission de surveillance	Groupe d'expert
Commission d'experts	Commission d'évaluation
Commission d'utilisation	Commission paritaire
Commission de suivi	Commission cantonale paritaire
Commission cantonale	Chambre
Conseil	Commission de qualification

Autre ou sans précision

Comité paritaire	Commission cantonale de surveillance
Commission cantonale	Chambre

Cette variété peut s'expliquer par des appellations historiques qui n'ont plus forcément cours aujourd'hui lorsqu'il s'agit de nommer une nouvelle commission. Néanmoins, il est difficile, sur la base de la seule dénomination, d'appréhender le statut d'une commission ; est-elle purement consultative, joue-t-elle un rôle de préavis, de décision ou de surveillance ?

Répartition des commissions entre les départements

Il existe une certaine disparité entre les départements qui s'explique en partie par des spécificités thématiques. Citons en particulier le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) qui dénombre 153 commissions sur les 240 commissions cantonales recensées au total :

DFJC	153 commissions dont 42 consultatives et 111 extraparlamentaires. Il faut toutefois noter que 135 de ces commissions ont été créées depuis 2010. La plupart dépendant de la DGEP, ces commissions sont des commissions liées à la formation professionnelle ou postobligatoire ;
DECS	29 commissions dont 7 consultatives (aucune nouvelle depuis 2010) ;
DSE	23 commissions dont 14 consultatives (aucune créée depuis 2010) ;
DINT	14 commissions dont 7 consultatives (2 nouvelles depuis 2010) ;
DSAS	12 commissions dont 8 consultatives (2 créées depuis 2010) ;
DIRH	5 commissions dont 2 consultatives (aucune nouvelle depuis 2010) ;
DFIRE	4 commissions dont 2 consultatives (aucune nouvelle depuis 2010).

Quelles différences entre une commission consultative, extraparlamentaire, de préavis ou de décision ?

La Commission de gestion, se basant sur sa précédente demande formulée en 2010, a distingué les commissions consultatives des commissions extraparlamentaires. Or, il s'avère que cette distinction n'est peut-être pas pertinente, en ne reflétant pas le panel des différentes missions qui peuvent être attribuées à de tels organes.

A ce titre, il convient de citer la Confédération qui a effectué dès 2005, une réforme de l'administration fédérale, opérant également une clarification des différentes missions des commissions extraparlamentaires. Cela a débouché sur les définitions suivantes :

« Les commissions extraparlamentaires remplissent essentiellement deux fonctions. Premièrement, à titre d'organes de milice, elles complètent l'administration fédérale dans certains domaines où cette dernière ne dispose pas des savoirs nécessaires. L'administration y gagne des connaissances spécifiques qu'elle devrait sans cela acquérir par un accroissement de l'appareil administratif ou par de coûteux mandats d'experts. Les connaissances des spécialistes peuvent ainsi être mises au service de la société. De nouvelles commissions extraparlamentaires sont pour cette raison souvent créées lorsque l'Etat doit se charger de nouvelles tâches et que l'administration ne dispose pas encore des savoirs nécessaires.

Outre cette fonction spécialisée, les commissions extraparlamentaires constituent un instrument efficace grâce auquel les organisations politiques, économiques ou sociales peuvent faire valoir

leurs intérêts et exercer une influence plus ou moins directe sur les activités de l'administration. De plus, les deux parties ont ainsi la possibilité de parvenir à des compromis qui transcendent la simple défense d'intérêts particuliers. Vues sous cet angle, les commissions peuvent être considérées comme un des instruments de la démocratie participative. Ce constat explique d'ailleurs pourquoi les commissions extraparlimentaires relèvent d'une longue tradition dans notre système politique, fondé sur la négociation et le consensus. »²

Sur cette base, les différentes missions des commissions peuvent être listées comme suit:

- mission d'expertise ;
- mission de contrôle et de surveillance ;
- mission de décision ;
- mission de préavis ;
- mission consultative.

Dans le cas des commissions cantonales étudiées et mis à part les commissions dont la ou les missions sont clairement définies dans une loi, les dénominations des commissions ainsi que leurs descriptions ne permettent pas toujours de clarifier leur(s) différente(s) mission(s).

1^{re} recommandation

La Commission de gestion recommande d'étudier l'opportunité d'examiner la nomenclature des commissions et d'établir une classification des commissions cantonales suivant le type de mission.

Recensement des commissions

Il était important pour la COGES d'établir un recensement exhaustif de toutes les commissions existantes. Sur la base des listes fournies par les secrétariats généraux des départements, il existe 240 commissions cantonales, tous types confondus :

- 128 commissions extraparlimentaires (53,3%) ;
- 82 commissions consultatives (34,2%) ;
- 30 commissions avec une autre dénomination de statut ou sans dénomination (12,5%) ;
dont :
 - 1 dite « départementale » (police des chiens) ;
 - 1 commission consultative et extraparlimentaire (commission d'évaluation de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont) ;
 - 14 dites de « décision » ;
 - 6 dites de « préavis » ;
 - 8 sans dénomination.

² <http://www.admin.ch/dokumentation/gesetz/ko/index.html?lang=fr>

Le travail de listing demandé aux secrétariats généraux fut important mais a montré qu'il n'existe pas d'inventaire tenu à jour des commissions cantonales. La COGES a ainsi identifié une commission qui n'apparaît pas dans les listes ni de 2010 ni de 2012. Elle ne peut exclure qu'il y en ait d'autres :

- la Commission cantonale d'éducation routière (CCER)

D'autres commissions, dont la création est pourtant antérieure à 2010, apparaissent pour la première fois dans la liste établie en 2012 :

- Commission paritaire du plan d'affectation cantonal (PAC) 292 A région des Mosses ;
- Commission paritaire consultative de la rive du lac de Neuchâtel ;
- Conseil des gymnases ;
- Commission de surveillance de la formation des accueillantes en milieu familial ;
- Commission cantonale des bourses d'études et d'apprentissage (CCBE) ;
- Chambre des architectes ;
- Commission pluridisciplinaire consultative en matière de prostitution contrainte.

D'autre part, certaines commissions semblent être recensées à double, soit par 2 départements différents, soit dans le même département :

- La Commission consultative cantonale des sites protégés et de l'énergie solaire (Cocosol), dénomination identique se retrouvant tant au Service de l'énergie (SEVEN) qu'au Service immeubles, patrimoine et logement (SIPAL) ;
- La Commission vaudoise de formation des forestiers-bûcherons et la commission de qualification : forestier-ère-s - bûcheron-ne-s CFC qui apparaissent toutes deux au DFJC.

Au final, il semble aujourd'hui difficile de garantir une liste exhaustive des commissions actuellement actives dans le canton. La tenue d'un registre, régulièrement mis à jour, permettrait d'améliorer l'information et la transparence dans ce domaine. Il faciliterait également le suivi de ces commissions et de leurs activités afin de les mettre en valeur ou, à l'inverse, d'identifier des commissions qui n'ont plus lieu d'être dans leur forme actuelle.

Il est également pertinent d'aborder la question des commissions consultatives prévues par une loi mais qui n'existent pas dans les faits. Le travail de la COGES n'a pas porté sur l'identification de telles commissions mais peut citer à ce titre, le Conseil consultatif des hautes écoles, prévu à l'article 8 de la loi sur l'université (LUL)³ et qui n'a pas été constituée à ce jour.

2^e recommandation

La Commission de gestion recommande d'étudier l'opportunité d'établir un recensement exhaustif des commissions cantonales (missions, membres et fonctions, date de nomination) et d'assurer une mise à jour régulière. Pour garantir une totale transparence, cette liste devrait être de surcroît publique.

3 (LUL) Art. 8 al.1 : Conseil consultatif des hautes écoles

« Le Conseil d'Etat institue un conseil consultatif des hautes écoles, dont la composition et les compétences sont fixées par un règlement particulier du Conseil d'Etat ».

Vie et mort d'une commission

Création

La commission de gestion s'est également attachée à comptabiliser le nombre de commissions créées durant la législature 2007-2012. Sur les 148 nouvelles commissions créées, 135 l'ont été au sein du DFJC. En effet, 11 conseils d'écoles professionnelles ont été mis sur pied depuis la mise en œuvre de la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr) de 2009 (art. 6, 32 et 86) et son règlement d'application, ainsi que plusieurs dizaines de commissions de formation professionnelle et de qualification dans la plupart des corps de métiers, en application des articles 65 et 91 LVFPr. Ces commissions dépendent de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) et sont liées à la formation professionnelle ou postobligatoire.

Les dates de création

A l'instar des lois qui les régissent, les dates de création des commissions varient. Quinze commissions ont 40 ans et plus ; la plus ancienne répertoriée date de 1810 :

- Conseil de santé (1810) ;
- Commission cantonale de lutte contre la tuberculose (années 30) ;
- Commission consultative de la pêche (années 30) ;
- Commission d'estimation fiscale des installations techniques et industrielles (CEFITI) (1937) (Loi sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI) du 18.11.1935) ;
- Commissions de districts d'estimation fiscale des immeubles (CEFI) (1937) (Loi sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI) du 18.11.1935) ;
- Commission cantonale de nomenclature (1938) ;
- Office cantonal de conciliation et d'arbitrage en cas de conflits collectifs (1942) ;
- Commission foncière rurale, section I (1952) ;
- Chambre des notaires nommée par le Conseil d'Etat pour 5 ans (1956) ;
- Commission des directives relatives aux entreprises d'améliorations foncières (1961) ;
- Chambre des architectes (13.12.66) ;
- Commission cantonale pour la protection de la nature (CCPN) 1970 ou 1971 (suite à la mise en oeuvre de la LPNMS le 10.12.69) ;
- Commission cantonale immobilière (CCI) (11.02.70) ;
- Commission du Musée militaire vaudois, août 1971 (Règlement du musée militaire vaudois du 25 août 1971) ;
- Commission cantonale des bourses d'études et d'apprentissage (CCBE) : 1973 (Art. 34 de la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) du 11 septembre 1973).

Dissolution

Certaines commissions disparaissent. Ainsi, lorsqu'une convention ou un concordat est abrogé, tel le Concordat intercantonal sur les marchands de bétail qui sera abrogé fin 2013, la commission qui en découle est supprimée (Commission cantonale pour l'examen des patentes de marchand de bétail).

Si une seule autre commission a été dissoute depuis 2007 – la Commission interdépartementale de la santé dans les écoles (CISE) – dissoute en 2011, d’autres suppressions sont annoncées à l’étude :

- Conseil économique du canton de Vaud ;
- Conseil d’agrilogie et du centre d’enseignement des métiers de l’économie familiale (CEMEF) ;
- Commission de prévention des accidents dus aux chantiers ;
- Commission des ventes aux enchères.

Fréquence des réunions

La fréquence à laquelle siègent les commissions est également très variée et dépend étroitement du type de missions à remplir. Néanmoins, certaines commissions peuvent être considérées comme dormantes, au vu du nombre séances tenues depuis 2007 :

- Commission des directives relatives aux entreprises d’améliorations foncières : aucune séance depuis 2007 ;
- Commission cantonale de nomenclature : aucune séance depuis 2007 mais contacts téléphoniques et courriels ;
- Commission consultative de l’enseignement spécialisé (CCES) : 2 séances depuis 2007 ;
- Commission paritaire du plan d’affectation cantonal (PAC) 291 Noville (sites marécageux des Grangettes) : 1 séance en 2008 ;
- Commission consultative du logement : 1 séance depuis son renouvellement en 2010 ;
- Commission paritaire du plan d’affectation cantonal (PAC) 292 A région des Mosses : 1 réunion en 2008 ;
- Commission consultative vaudoise d’orientation scolaire et professionnelle : 1 séance en 2008, 2 en 2010 ;

A l’inverse, certaines commissions, au vu de la fréquence de leurs séances, tendent à une professionnalisation de leurs membres :

- Commissions de districts d’estimation fiscale des immeubles (CEFI) : 1’250 séances entre 2007 et 2012, soit près d’une séance par jour pour son président et le membre désigné par le Conseil d’Etat (les autres membres varient en fonction des districts où se trouvent les immeubles) !
- Commission cantonale immobilière (CCI) : 175 séances entre 2007 et 2012, soit 3 séances par mois depuis 2007 ;
- Commission pour les mesures sanitaires d’urgence : 65 séances en 5 ans, soit plus d’une séance par mois depuis 2007.

3^e recommandation

La Commission de gestion recommande d’étudier l’opportunité d’examiner périodiquement la mission et l’activité des différentes commissions pour, le cas échéant, supprimer celles qui n’ont plus lieu d’être ou réorienter leur mission.

Les rémunérations ou défraiement

La très grande majorité des commissions, qu'elles soient consultatives ou extraparlimentaires, appliquent le barème de défraiement pour les membres selon une décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008, validée dans la directive 28.13 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers-VD). Soit CHF 150.— par séance d'une demi-journée et CHF 290.— par séance d'une journée. Les collaborateurs de l'Etat ne touchent pas de rémunération dans le cadre de séances entrant dans leurs fonctions.

D'autres commissions ne sont pas rémunérées, leurs membres y siégeant bénévolement ou à la charge de leurs employeurs. C'est le cas de 24 commissions dont certaines se réunissent fréquemment :

- Commission cantonale de l'énergie (COMEN) (4 à 5 séances par an) ;
- Commission consultative de l'enseignement spécialisé (CCES) ;
- Commission paritaire en matière de droit du bail (6 séances par an) ;
- Commission d'experts en matière religieuse (8 séances entre 2007 et 2012) ;
- Commission paritaire (COPAR) (15 séances entre 2007 et 2012) ;
- Commission de politique sanitaire (23 séances entre 2007 et 2012) ;
- Commission cantonale de lutte contre la tuberculose (2 séances par an).

Certaines commissions prévoient une plus faible indemnisation que ce que prescrit l'arrêté du Conseil d'Etat. Les membres de la Commission de jeunes reçoivent par exemple CHF 30.— par séance et les frais de déplacement. A l'autre extrême, les informations reçues des départements mentionnent une commission prévoyant une indemnisation se montant à CHF 2000.— et CHF 2400.— par jour (Commission interdisciplinaire consultative concernant les délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique). De l'avis de la Commission de gestion, ces montants sont trop élevés en regard de ce qui est pratiqué dans les autres commissions. Ce d'autant que le règlement de ladite commission prévoit un défraiement selon les directives de l'arrêté sur les commissions du 19 octobre 1977⁴.

Si un montant forfaitaire est le système le plus souvent utilisé, quelques commissions prévoient un tarif horaire. Sans plus de détails, il est difficile de savoir si ce tarif ne s'applique qu'aux heures de séances plénières ou plus largement aux heures travaillées en dehors des séances de commissions.

4 Règlement 340.01.2 sur la Commission interdisciplinaire consultative concernant les délinquants nécessitant une prise en charge psychique (RCIC)

Art. 10 Frais de fonctionnement

¹ Les travaux de la commission sont défrayés selon les directives de l'arrêté sur les commissions du 19 octobre 1977 A.

Défraiement	Non	Sans information	Oui (barème du CE)	Oui (moins que barème CE)	Oui (plus que barème CE)	Autres tarifs	T
Commissions consultatives	15 dont : 1 dissoute en 2011	11 dont : 1 non encore nommée	45 dont : 6 dites au « tarif officiel »	7 dont : 2 à 130.-/séance 1 entre 65.- et 130.-/séance 1 à 30.-/séance ⁵	2 dont : 1 entre 2000.- et 2400.-/jour ⁶ 1 à 100.-/h 1 à 120.-/h	2	82
Commissions extraparlimentaires	7 dont : 1 ne prévoit de rémunération que pour le président de 80.-/h ⁷	—	117	1 dont : 1 à 130.-/séance	3 dont : 1 à 220.-/séance 2 à 230.-/demi et 350/jour)		128
Autres dénominations ou sans dénomination	2 dite « préavis »	3	23 dont : 1 dite consultative et extra-parlementaire ⁸ 13 dites « décision » au tarif officiel 5 dites « préavis » au tarif officiel	1		1 dont : tarif OVV	30
Total	24	14	185	9	5	3	240

5 Commission des jeunes

6 Commission interdisciplinaire consultative concernant les délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique

7 Conseil de politique sociale

8 Commission d'évaluation de la loi sur les prestations complémentaires pour familles

4^e recommandation

La Commission de gestion recommande d'étudier l'opportunité d'appliquer le barème décidé par le Conseil d'Etat et validé dans la directive 28.13 Lpers à l'ensemble des commissions consultatives et extraparlimentaires, et ainsi d'harmoniser la pratique des rémunérations des membres des commissions.

Nominations

La Commission de gestion a cherché à savoir si le renouvellement des membres à chaque début de législature était la règle usuelle. Ainsi une question était posée dans ce sens aux secrétariat généraux.

Sur la base du tableau ci-dessous, on peut constater que la très grande majorité des membres des commissions cantonales sont renommés régulièrement, à chaque législature. A noter toutefois la date annoncée de 2008 pour une renomination en début de législature et qui ne coïncide pas avec la nouvelle législature.

Les nominations dites tacites sont plus floues : y a-t-il renouvellement régulier mais sans périodicité ou les membres de ces commissions siègent-ils depuis des temps immémoriaux ? Dans ce cas, cela pose la question de la représentativité des membres.

Dans les 40 autres cas, soit les informations n'ont pas été fournies, ce qui indique un problème de suivi de l'information, soit le renouvellement existe mais sans plus de détails de périodicité.

Nominations	Tacite	Sans info	Régulière (législature)	Régulière (sans précision)	Régulière (en cours)	Autre	Total
Commission consultative	2	8 dont : 1 dissoute en 2011 2 renommées en 2007 1 encore à nommer 1 existante depuis 2010 sans renomination prévue	50 dont : 32 sans précision de date 6 en 2007 1 en 2008 9 en 2012 3 en 2011 2 dont la suppression est prévue	2 dont : 1 renommée en 2011 (après élections communales) 1 renommée en 2011	14	6 dont : 1 renommée en 2011 1 renommée tous les 4 ans 2 renommées tous les 5 ans (janv 2012) 1 à fusionner avec une autre commission (renomination début 2013) 1 nomination tacite pour 5 ans (renouvelable max 3 fois)	82
Commission extraparlamentaire		2 dont : 1 renommée en 2012	125 dont : 113 sans précision de date 2 en 2007 1 en 2008 5 en 2012 1 en principe		1		128
Autres dénominations ou sans dénomination	1	2 dont : 1 en cours	25 dont : 1 en 2008			2 dont : 1 renommée tous les 4 ans (en 2012) 1 renommée en juin 2012	30
Total	3	12	200	2	15	8	240

5^e recommandation

La Commission de gestion recommande d'étudier l'opportunité de procéder au renouvellement intégral de toutes les commissions au début de chaque nouvelle législature et de fixer une limite de durée de fonction.

Conclusion

Il existe 240 commissions recensées mais sans garantie que cette liste soit exhaustive. En effet, seuls les départements connaissent l'existence des commissions sous leur responsabilité. Il en résulte des oublis et un manque de transparence évident. La Commission de gestion souhaite un meilleur suivi de ces commissions et une meilleure transparence. Sauf exceptions liées à des questions de confidentialité, la liste des commissions devrait être accessible au public, par exemple sur le site Internet de l'Etat de Vaud. Tout un chacun pourrait alors en connaître leur composition et leurs missions.

La dénomination des commissions gagnerait également à une simplification et une harmonisation. Il conviendrait de distinguer très clairement les commissions consultatives des commissions à pouvoir décisionnel. Néanmoins, les pratiques des départements en matière de commissions consultatives et extraparlimentaires tendent à s'harmoniser. Les tableaux ci-dessus montrent que la majorité des commissions ont des règles unifiées. Il reste néanmoins un bon tiers des commissions qui ne suivent pas les barèmes d'indemnisation et le cinquième d'entre elles ne suivent pas le rythme des législatures pour leur renouvellement.

La Commission de gestion émet ainsi cinq recommandations et se réfère au volet sur les commissions de la réforme de l'administration fédérale de 2008 pour des pistes d'amélioration. Ainsi la constitution, les indemnisations, la transparence, le renouvellement et le réexamen périodique des missions sont fixés par l'article 57, alinéas a à g de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA).

Au surplus, il convient d'étudier l'opportunité de s'inspirer d'autres règles fixées dans l'Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) : représentation des sexes, déclaration des intérêts, limitation de la durée de fonction, etc.

La Commission de gestion formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Lausanne, le 26 avril 2013

La Présidente
Valérie Schwaar